

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES
DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
Au 14/03/2017

Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

I – Compétences obligatoires :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : L'observation des dynamiques commerciales et le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces sont déclarés d'intérêt communautaire.

II – Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé est déclaré d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie :

Mettre en œuvre une politique du logement social d'intérêt communautaire et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions de soutien financier aux communes ou CCAS maîtres d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux et la participation au Fonds de solidarité pour le logement.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont déclarés d'intérêt communautaire les voies internes aux zones d'activités communautaires et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

-La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.

-La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les missions suivantes :

- 5.1. *La création/gestion d'un Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels – Enfants (RIPAME) ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil ;*
- 5.2. *Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements, Espaces-jeunes ;*
- 5.3. *Le financement de projets dans le cadre de la mise en réseau des espaces jeunes ;*
- 5.4. *La conclusion d'un contrat-enfance jeunesse communautaire avec la CAF/MSA ;*
- 5.5. *Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire, aux formations du BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire ainsi qu'aux formations BP JEPS des coordinateurs/animateurs des NAPS ;*
- 5.6. *La mise en place d'une plate-forme d'information, de coordination et de dynamisation des services « Petite enfance / enfance / jeunesse » (0-18 ans) comportant à titre principal :*
 - *le développement et l'animation de partenariats avec les professionnels et associations du territoire dans ces domaines ; l'organisation de réunions d'informations pour les professionnels et les parents ; la conception de supports de communication sur l'offre de garde et de loisirs pour les 0-18 ans ;*
 - *un point information jeunesse (PIJ).*